

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Colette GABET, maire d'Arbonne la Forêt,

Etaient présents : Colette Gabet ; Patrice Branchu ; Marie-Claude Legendre ; Anthony Vautier ; Pascale Toitot ; Pascale Chemin ; Jean-François Prévot ; Laurence Ayrault ; Thomas Gigot.

Absents : Annick Barat pouvoir à Nicolas Gallot ; Nicolas Gallot ; Gabriel Roy ; Nathalie Fournier ; Delphine Brunet ; Sébastien Jacquelin.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Pascale CHEMIN a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° G / 281

Participation financière au voyage des aînés 2019 – C.C.A..S.

Le maire informe le conseil municipal que le voyage des aînés aura lieu les 09 et 10 septembre 2019 à DINARD, et qu'une participation sera demandée à chacune des personnes selon le cas :

- **Participation de 144.00 € pour :**
 - les personnes âgées de 65 ans et plus,
 - les membres du Conseil Municipal accompagnant pour le voyage.
- **Participation de 288.00 € pour :**
 - les personnes de moins de 65 ans,
 - les personnes n'étant pas domiciliées sur la commune.

Après en avoir délibéré, et à 08 voix pour et 2 abstentions,
Le conseil municipal,

DECIDE d'inscrire cette participation en fonctionnement recettes du Budget C.C.A.S 2019, à l'article 70878, chapitre 70.

Délibération n° G / 282

Tarif municipaux pour les prestations scolaires – rentrée septembre 2019

Vu la nécessité de réviser les tarifs pour la rentrée de septembre 2019,

Le Maire propose les tarifs suivants :

- le restaurant scolaire :

	Forfait 1 4 ou 5 jours/sem	Forfait 2 3 jours/semaine	Forfait 3 2 ou 1 jour(s)/sem	Forfait 4 occasionnel
1 ^{er} enfant de la famille	4.25 € par repas	4.30 € par repas	4.35 € par repas	4.45 € par repas
2 ^{ème} enfant de la famille	3.80 € par repas	3.95 € par repas	4.15 € par repas	4.45 € par repas
3 ^{ème} enfant de la famille	3.45 € par repas	3.60 € par repas	3.80 € par repas	4.45 € par repas
4 ^{ème} enfant de la famille	3.10 € par repas	3.40 € par repas	3.60 € par repas	4.45 € par repas

- la garderie scolaire :

	Garderie		Options
	Matin	Soir	Aide aux leçons
1 ^{er} enfant de la famille	1.60 €	2.50 €	3.00 €
2 ^{ème} enfant de la famille et plus	1.40 €	2.00 €	3.00 €

*Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,
Le conseil municipal,*

Décide :

- Qu'à partir du 01 septembre 2019 les tarifs des prestations scolaires seront les suivants pour :

- le restaurant scolaire :

	Forfait 1 4 ou 5 jours/sem	Forfait 2 3 jours/semaine	Forfait 3 2 ou 1 jour(s)/sem	Forfait 4 occasionnel
1 ^{er} enfant de la famille	4.25 € par repas	4.30 € par repas	4.35 € par repas	4.45 € par repas
2 ^{ème} enfant de la famille	3.80 € par repas	3.95 € par repas	4.15 € par repas	4.45 € par repas
3 ^{ème} enfant de la famille	3.45 € par repas	3.60 € par repas	3.80 € par repas	4.45 € par repas
4 ^{ème} enfant de la famille	3.10 € par repas	3.40 € par repas	3.60 € par repas	4.45 € par repas

- la garderie scolaire :

	Garderie		Options
	Matin	Soir	Aide aux leçons
1 ^{er} enfant de la famille	1.60 €	2.50 €	3.00 €
2 ^{ème} enfant de la famille et plus	1.40 €	2.00 €	3.00 €

Délibération n° G / 283
Recomposition du conseil communautaire de la CA du Pays de Fontainebleau

Dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020, les communes ont l'obligation légale de recomposer les conseils communautaires

L'article L5211-6-1 du CGCT prévoit que le nombre et la répartition des sièges sont établis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur au 1^{er} janvier 2019

- Soit selon les modalités prévues au II à VI de cet article (répartition de droit commun)
- Soit par accord local dans les conditions du 2^oI de cet article, à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux communes membres représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci

Pour ce mandat, le nombre de sièges de conseillers communautaires est de 61. Cette répartition de sièges du conseil communautaire respecte les conditions posées par le 2^oI de l'article L5211-6-1 du CGCT et pourrait ainsi valablement être reprise au titre de l'accord local pour 2020.

Les conseils municipaux doivent avoir délibéré au plus tard le 31 août prochain

Article L5211-6-1 modifié par LOI n°2017-257 du 28 février 2017 - art. 75

La répartition des sièges effectuée par l'accord prévu au présent 2^o respecte les modalités suivantes :

- a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;
- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
 - lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
 - lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1^o du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver l'accord local de 61 conseillers communautaires siégeant à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020

Commune (par rang démograph ique)	Population municipale		Actuel Sièges	Ecart max.20% prop. pop. commune dans pop.globale		Hypothèse schéma actuel	
				Borne basse	Borne haute	Sièges	Ratio
Fontainebleau	14 907	21,81%	12	17,45%	26,17%	12	19,67%
Avon	14 001	20,48%	11	16,39%	24,58%	11	18,03%
Bois-le-Roi	5 786	8,47%	5	6,77%	10,16%	5	8,20%
Bourron- Marlotte	2 766	4,05%	2	3,24%	4,86%	2	3,28%
Vulaines-sur- Seine	2 711	3,97%	2	3,17%	4,76%	2	3,28%
Héricy	2 603	3,81%	2	3,05%	4,57%	2	3,28%
Chartrettes	2 565	3,75%	2	3,00%	4,50%	2	3,28%
La Chapelle-la- Reine	2 447	3,58%	2	2,86%	4,30%	2	3,28%
Samoreau	2 321	3,40%	2	2,72%	4,07%	2	3,28%
Samois-sur- Seine	2 068	3,03%	2	2,42%	3,63%	2	3,28%
Chailly-en-Bière	2 034	2,98%	2	2,38%	3,57%	2	3,28%
Perthes-en- Gâtinais	2 004	2,93%	2	2,35%	3,52%	2	3,28%
Noisy-sur-École	1 834	2,68%	2	2,15%	3,22%	2	3,28%
Barbizon	1 160	1,70%	1	1,36%	2,04%	1	1,64%
Cély-en-Bière	1 152	1,69%	1	1,35%	2,02%	1	1,64%
Achères-la- Forêt	1 139	1,67%	1	1,33%	2,00%	1	1,64%
Saint-Sauveur- sur-École	1 120	1,64%	1	1,31%	1,97%	1	1,64%
Arbonne-la- Forêt	1 011	1,48%	1	1,18%	1,77%	1	1,64%
Ury	845	1,24%	1	0,99%	1,48%	1	1,64%
Saint-Martin-en- Bière	764	1,12%	1	0,89%	1,34%	1	1,64%
Le Vaudoué	749	1,10%	1	0,88%	1,31%	1	1,64%
Fleury-en-Bière	661	0,97%	1	0,77%	1,16%	1	1,64%
Recloses	660	0,97%	1	0,77%	1,16%	1	1,64%
Tousson	390	0,57%	1	0,46%	0,68%	1	1,64%
Saint-Germain- sur-École	358	0,52%	1	0,42%	0,63%	1	1,64%
Boissy-aux- Cailles	296	0,43%	1	0,35%	0,52%	1	1,64%
Total	68 352	100%	61			61	

Décision

L'assemblée décide :

- D'approuver l'accord local de 61 conseillers communautaires siégeant à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020

Commune (par rang démograph ique)	Population municipale		Actuel Sièges	Ecart max.20% prop. pop. commune dans pop.globale		Hypothèse schéma actuel	
				Borne basse	Borne haute	Sièges	Ratio
Fontainebleau	14 907	21,81%	12	17,45%	26,17%	12	19,67%
Avon	14 001	20,48%	11	16,39%	24,58%	11	18,03%
Bois-le-Roi	5 786	8,47%	5	6,77%	10,16%	5	8,20%
Bourron- Marlotte	2 766	4,05%	2	3,24%	4,86%	2	3,28%
Vulaines-sur- Seine	2 711	3,97%	2	3,17%	4,76%	2	3,28%
Héricy	2 603	3,81%	2	3,05%	4,57%	2	3,28%
Chartrettes	2 565	3,75%	2	3,00%	4,50%	2	3,28%
La Chapelle-la- Reine	2 447	3,58%	2	2,86%	4,30%	2	3,28%
Samoreau	2 321	3,40%	2	2,72%	4,07%	2	3,28%
Samois-sur- Seine	2 068	3,03%	2	2,42%	3,63%	2	3,28%
Chailly-en-Bière	2 034	2,98%	2	2,38%	3,57%	2	3,28%
Perthes-en- Gâtinais	2 004	2,93%	2	2,35%	3,52%	2	3,28%
Noisy-sur-École	1 834	2,68%	2	2,15%	3,22%	2	3,28%
Barbizon	1 160	1,70%	1	1,36%	2,04%	1	1,64%
Cély-en-Bière	1 152	1,69%	1	1,35%	2,02%	1	1,64%
Achères-la- Forêt	1 139	1,67%	1	1,33%	2,00%	1	1,64%
Saint-Sauveur- sur-École	1 120	1,64%	1	1,31%	1,97%	1	1,64%
Arbonne-la- Forêt	1 011	1,48%	1	1,18%	1,77%	1	1,64%
Ury	845	1,24%	1	0,99%	1,48%	1	1,64%
Saint-Martin-en- Bière	764	1,12%	1	0,89%	1,34%	1	1,64%
Le Vaudoué	749	1,10%	1	0,88%	1,31%	1	1,64%
Fleury-en-Bière	661	0,97%	1	0,77%	1,16%	1	1,64%
Recloses	660	0,97%	1	0,77%	1,16%	1	1,64%
Tousson	390	0,57%	1	0,46%	0,68%	1	1,64%
Saint-Germain- sur-École	358	0,52%	1	0,42%	0,63%	1	1,64%
Boissy-aux- Cailles	296	0,43%	1	0,35%	0,52%	1	1,64%
Total	68 352	100%	61			61	

Délibération n° G / 284
Approbation du rapport de la CLECT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C (CGI),

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, tout transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la CLECT.

Les conclusions de la CLECT ont donné lieu à un rapport qui a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal pour vote par courrier notifié le 30 mars 2019.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque Commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant et sur les montants d'attribution de compensation induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la Commission,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable donné par la Commission lors de sa séance du 26 Mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **9 voix pour et 1 abstention** :

DECIDE D'APPROUVER

- le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 26 Mars 2019,
- **d'approuver** les montants d'attributions de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT.

Délibération n° G / 285 Validation du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie
--

Madame le maire expose que le schéma communal de défense a donné lieu aux avis suivants :

- 1) Avis tacite par non réponse dans un délai de deux mois des services suivants :
 - Préfecture,
 - Conseil départemental,
 - Société gestionnaire du réseau d'eau (Véolia) ;
- 2) Avis du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du 19 avril 2019 : « favorable au schéma communal, cet avis concerne :
 - La cohérence entre le DECI existante, les risques identifiés et le règlement départemental susvisé,
 - Les projets d'amélioration de la DECI pour les zones identifiées,
 - L'anticipation des besoins en eau pour les zones à urbaniser.
 -

Que Madame le maire rappelle les 3 demandes d'adaptation souhaitées par le SDIS de Seine-et- Marne (voir notes jointes).

En conséquence,

Vu l'avis favorable de tous les services consultés,

Vu l'avis favorable des sapeurs-pompiers de Seine-et-Marne et les 2 prescriptions émises par cette instance,

Le conseil municipal s'engage à assurer l'entretien régulier du chemin de la procession et à implanter un panneau d'identification du dit chemin

Séance levée à 22h

Le maire,

Colette GABET